

LA TRIBUNE LYONNAISE

JOURNAL INDEPENDANT

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES



Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

ABONNEMENTS : Rhône et départements limitrophes 6 mois. 5 fr. 8 fr. France et Alsace 6 " 16 " Union postale 7 " 12 "

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

A. LEFÉBURE, Directeur et Rédacteur en chef.
33, RUE THOMASSIN, 33

Adresser au Directeur toutes les Communications et Correspondances concernant
LA RÉDACTION ET L'ADMINISTRATION

ANNONCES :

La ligne. Anglaises, 4^e page. 0 fr. 50 | Réclames. 1 fr. 50
A la 1^e page. 2 " 50 | Chronique. 3 " 50

Les Annonces sont reçues : — A LYON, au Bureau du Journal
33, rue Thomassin ; — A Paris, à l'Agence Ewig, 9, rue d'Amboise

A NOS ABONNÉS

Nos souscripteurs du dehors, dont l'abonnement expire le 1^{er} septembre, sont priés de le renouveler le plus tôt possible, afin d'éviter tout retard ou toute irrégularité dans l'envoi du journal.

L'Assemblée générale du 11 juillet a décidé que le prix de l'abonnement serait désormais fixé comme suit pour tout le monde :

Six mois Un an
Rhône et départements limitrophes. 5 fr. 8 fr.
Autres départements et Alsace. 6 " 10 "
Union postale. 7 " 12 "

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste, et on peut renouveler sans frais son abonnement, en versant le montant en espèces.

Mais le meilleur mode de renouvellement consiste à nous envoyer un mandat-poste à l'ordre du directeur du journal.

Pour ceux qui le préféreront, nous nous rembourserons sur eux, les frais restant à leur charge ; et ce sera le cas de ceux qui ne nous auront pas transmis d'avis contraire avant le 1^{er} septembre.

Les abonnés de la ville et de l'agglomération voudront bien remettre le montant de leur renouvellement, soit à un de nos administrateurs, soit au marché de Vaise, entre les mains de notre gérant ou de notre comptable, soit enfin dans nos bureaux.

Nous rappelons à ce sujet que nos bureaux sont ouverts tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, le matin de 8 heures à midi, et le soir de 2 heures à 6 heures.

Faveurs officielles et intérêts locaux

« On voit assez fréquemment paraître, dans le *Journal officiel* (1), sous la rubrique : « Ministère du commerce », le programme *in extenso* d'une école dite « des hautes études commerciales », que vient de fonder la chambre de commerce de Paris, et on peut remarquer que cet établissement jouit de certaines faveurs administratives qu'on ne semble pas avoir accordées aux établissements similaires, comme celui que nous possérons à Lyon sous le nom d' « Ecole supérieure de commerce » et comme il y en a dans quelques autres villes telles que Marseille, Rouen, le Havre, etc.

Ainsi, nous n'avons jamais vu que le *Journal officiel* ait publié les conditions d'admission à notre école, ni qu'il publie la liste de nos élèves admis soit aux concours d'entrée, soit aux concours de sortie, et nous n'avons pas entendu dire que M. le ministre du commerce délivre à ceux de nos jeunes gens, qui ont satisfait aux épreuves définitives, des diplômes de capacité comme il le fait pour les écoles commerciales placées sous le patronage de la chambre de commerce de Paris.

« Nous avons tout autant d'intérêt que cette dernière à ce que nos établissements d'enseignement commercial aient des élèves ; nous ne voyons pas en quoi l'instruction qui se donne chez nous est inférieure à celle des écoles de commerce de la capitale, qui n'a pas plus de droits qu'aucune autre ville de France.

« Ce que nous lui demandons c'est de rester neutre, et de laisser le champ libre à une concurrence loyale entre la province et Paris qui a déjà bien assez de prérogatives naturelles.

« Or, non seulement nous n'avons pas ces faveurs si considérables qui résultent d'un patronage officiel que rien ne nous semble autoriser et qui, dans tous les cas, devrait être égal pour tous, mais nous apprenons que M. le ministre du commerce a supprimé une modeste subvention qu'avait notre école supérieure de Lyon, tandis qu'on continue à octroyer des Bourses et toute espèce d'encouragements, plus ou moins justifiés, à celles de Paris.

« Ces faits nous paraissent devoir être signalés, non seulement parce qu'ils touchent assez directement nos intérêts locaux, mais parce qu'ils impliquent dans le gouvernement une tendance à méconnaître le principe d'égalité pour tous, qui devrait être la base de sa conduite.

(1) Voir les numéros des 28 juin, 25 juillet et 8 août.

Nous ne pouvons que joindre nos protestations à celles du *Petit-Lyonnais* : tout pour Paris, rien pour la province ! Et, chose étrange, on rencontre en province des gens à qui la chose paraît tout naturelle. Nos préfectures annoncent à grande frais les concours de Paris et marchandent la publicité à nos écoles du Havre, de Marseille, de Lyon ; et, par ricochet, il arrive que nos conseils municipaux, comme pris d'un esprit de vertige, hésitent à favoriser les institutions locales, à les encourager par des bourses, à les développer par leurs subsides et leurs sympathies !

Si on vote quelques bourses, si on institue quelques concours, on lésine d'une part, et d'autre part on passe les jeunes gens au crible d'une mesquine inquisition : on les trouve trop aisés ou trop jeunes, étrangers à la localité ou à nos écoles, issus de souche douteuse et enfin rendus impropre au commerce national par une foule de défauts auxquels on n'avait jamais songé.

Est-ce là de la bonne administration ? est-ce là de l'intelligence ? Relevez le commerce et l'industrie, relevez-les par la science et le nombre des candidats à nos écoles supérieures, relevez-les par vos larges générosités : accueillez toutes les capacités, faites vos rapports et semez vos subsides.

Lyon et la France y gagneront.

Tarifs et Transports

Afin de ne pas interrompre la remarquable étude de M. H. sur les tarifs de nos chemins de fer, nous lui cédonsons encore avec plaisir notre tour de parole, en priant nos lecteurs de se reporter à nos articles précédents.

Nous voici arrivés à l'époque où l'admirable conception de nos pères prend corps. La loi du 11 juin 1842 prévoit ces lignes ferrées qui sillonnent aujourd'hui le sol du pays et conduisent au Nord, à l'Est, sur la Méditerranée, sur la frontière d'Espagne, sur l'Océan. C'est la fortune solidement acquise par l'industrie, le commerce, l'agriculture, qui a entrepris ces constructions grandioses, qui ont coûté des milliards.

Pour exécuter ces voies ferrées, l'industrie privée s'est transformée en sociétés ; elle a pour commandite la fortune de tout le monde, du plus humble comme du plus grand.

L'expérience acquise par nos devanciers les a décidés à donner la préférence à la fixité des tarifs. Tandis que les Anglais, les Américains jouissent d'une liberté absolue, nos législateurs n'ont accordé des concessions qu'en obligeant les concessionnaires à ne pas dépasser certains prix « maxima », composés d'un droit de péage représentant la rémunération due pour le capital consacré à la construction, et d'un prix de transport comprenant la dépense occasionnée pour effectuer ce transport. Et ces concessions, il les ont entourées de toutes sortes de précautions.

Avec ces taxes légales, basées sur la nature, la valeur, le poids et le volume de la marchandise, et augmentées des impôts, on a commencé l'exploitation des voies ferrées ; mais au fur et à mesure de l'achèvement du réseau, les distances par rails entre deux points se sont trouvées beaucoup plus considérables que la distance par voie de terre. D'autres considérations sont entrées en compte, nous les résumons :

Nos chemins de fer ont trouvé le commerce, l'industrie, l'agriculture en pleine prospérité ; mais il n'était pas possible de doter de lignes ferrées tous les centres industriels ; il fallait trouver un moyen pour ne pas faire périr ces centres lointaines au profit de celles situées près des lignes. En Amérique, les chemins de fer attirent l'émigration dans des contrées inhabitées jusqu'à leur construction.

Le courant commercial n'est pas partout le même pas plus que la production du sol ; encourager la fabrication et la culture était la tâche d'une administration habile et intelligente.

La concurrence a exercé une influence sur le prix du transport. — Autrement on risquait de vivre aux dépens du Trésor, qui a garanti un rendement de 4.65 %.

Notre législation sur le transport a été constamment la même : responsabilité entière pour pertes ou retard. L'étranger a limité cette garantie et forcé l'expéditeur à s'assurer contre ces risques.

De tout cela il résulte que l'Etat, c'est-à-dire tout le monde, a tout intérêt à la

prosperité des lignes ferrées, que si le gouvernement a multiplié les tarifs, il a demandé d'avance le consentement du public. L'uniformité primitive a ainsi fait place à des tarifs commerciaux. Mais ce n'est pas le caprice qui a établi ces tarifs : c'est le jeu des intérêts, avec l'assentiment de l'Etat et le contrôle du public, qui n'y a mis aucune opposition suivant son droit.

C'est un vieux praticien qui parle : dans mon *Manuel du Négociant*, édité en 1865, j'ai pris parti pour l'uniformité, depuis, j'ai vu fonctionner cette uniformité de tarif, et j'ai constaté qu'elle était contraire à l'intérêt général.

Cette uniformité rapportait de 1 à 2 000 pour rémunérer le capital employé ; le Trésor public a dû suppléer pour combler le déficit. On a, pour améliorer cette situation, combiné autrement les tarifs.

Les pommes de terre, pour une distance de 457 kilomètres, coûtaient, par 10 000 kilos, 318 fr. 75 c. de port ; depuis qu'on a établi la classification, l'envoi ne coûte plus que 141 fr. 25.

Un destinataire ne pouvant faire venir 10 000 kilos à la fois, paie en Allemagne pour une distance de 457 kilomètres, pour les farineux, aluns, légumes, sucre, etc., 128 000 plus cher.

Pour asphalte, bitume, poteries communes, etc., 240 00 plus cher.

Pour betteraves, bois à brûler, etc., 363 00 plus cher.

Les objets fabriqués, expédiés par charge incomplète ou inférieure à 5.000 kilog., voient leurs prix de transport surélevés, pour une distance de 100 kilomètres, de 26 fr. 87 centimes.

Par moins de 10 000 kilos, de 72 fr. 50 centimes.

Nous n'arriverons probablement jamais à l'idéal de l'équité, mais s'en rapprocher est notre premier devoir.

Les prix de nos transports sont établis suivant la valeur, l'importance de l'envoi et le délai de livraison.

Le but de notre tarification est de contribuer au bien-être général. Nous ne prétendons pas défendre tous nos tarifs, mais nous pouvons les réformer en nous entendant ensemble et en fournissons à l'administration supérieure, non pas des théories, mais des bases pratiques.

M. H.

TRIBUNE DES RÉCLAMATIONS

Le marché Saint-Antoine.

Il paraît que certaines gens n'aiment pas qu'on leur dise leurs vérités : ils s'en vont en fredoublant de zèle malsain et en dressant des contraventions à tort et à travers.

Nous avons, il y a huit jours, soumis quelques observations sur l'inspection de nos marchés et rappelé à plusieurs qu'ils sont les employés d'une administration, les protecteurs du public et des intérêts généraux, non les serviteurs d'un homme quel qu'il soit.

Eh bien ! les voilà qui se hâtent de retomber dans la même faute et de commettre le même péché ; pour deux balles de légumes qui ne sont pas destinées à la vente sur place, on menace une brave jardinière de lui dresser une contravention ! C'est bien la peine ! le jeu ne vaut pas la chandelle !

Du calme, messieurs : inspectez, surveillez, vous êtes les gardiens de la santé et de l'hygiène publiques ; mais que votre rôle s'arrête là ! Il est bien assez beau pour que vous vous en contentiez ! Remplissez-le avec tout le soin, tout le zèle, toute l'intelligence et tout le dévouement que l'on attend de vous ; mais, de grâce, assez de tracasseries !

Voulez-vous dégoûter les paysans de la République ? Continuez à les obséder de vos menaces et à les tourmenter pour des riens !

Les rues impraticables.

Depuis longtemps, dit le *Progrès*, on réclame le pavage de la rue Stellé sans pour cela obtenir satisfaction.

Les habitants de ce quartier seraient cependant très heureux de voir refaire cette chaussée tout à fait impraticable.

Cette rue n'est pas longue et la sollicitude de l'administration ne devrait pas se faire attendre plus longtemps.

Et la rue Thomassin, — n'est-elle pas toujours la plus vilaine souvenance du vieux Lyon, noir, infect, tortueux, mal aéré, mal bâti, mal pavé ? Ne fera-t-on rien pour la rue Thomassin, puisqu'on a bien songé à sa voisine, la rue Ferrandière ?

Un étrange abus

Est-ce possible ? Nous lisons dans le *Facteur*, organe de l'Union amicale des facteurs des postes et télégraphes, un fait tellement

énorme que nous nous refusons à y croire. S'il existe il importe qu'il disparaîsse. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à le porter à la connaissance de nos Sénateurs et de nos députés, afin qu'ils en avisent le ministre, M. Cochery. Voici l'article :

Il se pratique au bureau de Lyon un abus crant que si suffira, nous l'espérons, de signaler à M. le Ministre des Postes et Télégraphes, pour qu'il y soit mis immédiatement un terme.

Cet abus se produit au sujet des feuilles si-gnaletiques semestrielles, dites *Feuilles de personnes*.

L'agent chargé de recueillir les renseignements sur la position sociale et financière des facteurs appelle individuellement chacun d'eux. Après l'avoir interrogé sur son état d'homme marié ou de célibataire, sur le nombre et l'âge de ses enfants, il aborde la question qui importe le plus à l'administration ; où le colloque suivant s'établit entre eux, à peu près dans ces termes :

— L'agent : Combien faites-vous d'entreprises, sous de montées, vente de timbres-poste ?

— Le facteur : Ma foi ! Monsieur, je fais tant...

— L'agent : Comment vous faites tant !... Vous m'annoncez-là des chiffres dérisoires que l'administration n'accepte pas. *Prenez garde !* elle fera une enquête.

A ce mot d'enquête, le malheureux facteur, intimidé et voyant déjà sur sa tête les foudres de l'administration, se croit obligé de revenir sur ses chiffres primitifs et annonce parfois des sommes supérieures à celles qu'il touche réellement.

Cette inquisition est déjà d'un goût douteux et peu digne d'une administration française, qui ne devrait pas comprendre dans les appontements de ses employés des gratifications, dont l'appréciation n'est jamais certaine et que les plus simples convenances lui font un devoir d'ignorer.

Mais là ne se borne pas l'abus que nous signalons. Quand l'agent a obtenu la déclaration du facteur, l'agent, à l'exemple du juge d'instruction, qui fait signer ses aveux par le prévenu, présente au facteur deux feuilles à signer. L'une contient les renseignements dont nous venons de parler ; l'autre.... est en blanc.

La case réservée aux annotations du chef de service est en blanc sur les deux feuilles. D'où peut résultez ce résultat pittoresque et risible que, si celui-ci a sur le sous-agent des appréciations personnelles défavorables, il peut écrire dans la case qui lui est réservée des notes dans le genre que voici : sous-agent déplorable, mauvais serviteur, paresseux, ivrogne, voire même voleur,... et l'administration peut se payer le plaisir de lire ces notes approuvées et ratifiées par la signature même du sous-agent qu'elles atteignent.

Voilà, il faut en convenir, un abus d'autant plus digne de protection que les employés qui verbalisent contre eux sont fortement intéressés à grossir leurs frais puisqu'ils bénéficient d'une partie de l'amende qui leur est abandonnée à titre de prime, alors que l'autre partie est versée à leur caisse de retraite.

Le maire défend les employés de l'octroi et dit qu'on ne peut les accuser d'agir par cupidité. D'ailleurs, la proposition que j'ai faite, ajoute-t-il, garantit parfaitement les assujettis contre les excès de zèle.

M. Bessières dit que la proposition de la commission, loin d'être illégale, comme on l'a dit, rétablit au contraire la légalité. Le règlement donné à M. le maire le droit de transaction. Eh bien ! jusqu'à présent, le préposé en chef a jugé seul et sans contrôle toutes les affaires, et encase le produit des amendes sans donner reçu. C'est là une situation qu'il faut faire cesser, et la proposition de la commission aura cet effet. S'adressant directement à M. Dubois : Vous avez, dit-il, accusé les auteurs de la proposition de protéger les fraudeurs, les contrebandiers. Eh bien ! je vous déclare que j'ai pris fait et cause pour un de ceux que vous qualifiez ainsi ; il éprouvera, s'il le faut, toutes les juridictions, et il se fera fort de prouver non seulement sa parfaite innocence, mais de donner certains détails et de dévoiler certains faits qui établiront de quel côté sont les véritables fraudeurs.

M. Bessières cite l'exemple d'un marchand de fourrages condamné à 260 fr. d'amende pour avoir comm

ter les excès de zèle des employés de verser le montant des amendes au bureau de bienfaisance, au lieu de les en faire bénéficier.

Qu'on augmente le traitement des préposés de grade inférieur, dit en terminant M. Bessières, mais qu'on ne leur permette plus de prendre eux-mêmes cette augmentation dans les poches des contribuables.

M. Pasquet appuie les arguments de M. Bessières, et cite plusieurs exemples d'abus commis par les employés, notamment une amende de 106 fr. 25, infligée pour une différence de 500 grammes sur une déclaration; cette différence provenait du déchet de la marchandise déclarée.

M. André combat la proposition de la commission et cite l'exemple des Etats-Unis, où ces choses se passent de la même manière en matière de douanes.

La discussion est close. On passe au vote par appel nominal.

Ont voté pour la proposition de la commission : MM. Juliaa, Bessières, Ch. Gailleton, Pasquet, Javot, Palandre.

Ont voté contre : MM. Rossigneur, Bouffier, Vacheron, Dubois, Commissaire, Chevillard, Robin, Guichard, Vignat, Chaboud, Despeignes, Blain, Enou, Maynard.

Se sont abstenus : MM. Carlod et Minard.

M. Bessières dépose une proposition modifiant celle de la commission : la faculté laissée au maire de nommer la commission d'examen des transactions est remplacée par l'obligation.

Cette proposition est rejetée.

L'article 73, mis aux voix, est adopté.

MM. Robin, Carlod, Javot motivent leur vote.

FRAUDEURS!!

Il est des gens qui ne doutent de rien, se croyant nés avec toutes les aptitudes et propres à tous les emplois. Soldats, il deviennent commandants; simples conseillers municipaux, ils s'élèvent aux premiers rangs d'adjoints. Tour à tour foudres de guerre et foudres d'éloquence, ils ne voient partout que des ennemis à terrasser, des ailes de moulin à combattre, des contrebandiers à arrêter, des fraudeurs à livrer à la vindicte des lois! Eux seuls sont droits et raides comme leur épée; eux seuls peuvent passer aux barrières d'octroi, sans y laisser leur dignité et leur loyauté. Le reste des humains, vil troupeau de contribuables, qui se livrent à cet affreux trafic des entrées et des sorties, ne peut pas en dire autant: ce sont des fraudeurs ou des contrebandiers!

Nous qui savons ce qui se passe, nous qui défendons l'équité contre la justice et la liberté contre l'oppression, nous protestons chaque semaine contre les abus de l'octroi, contre les coups d'Etat des fonctionnaires, nous sommes avec M. Bessières contre M. Dubois! Nous sommes pour l'élément civil, contre l'élément qui ne l'est pas! Nous sommes pour la vérité contre l'erreur, pour le droit contre les tracasseries!

On se trompe d'une ou de deux têtes de moutons dans plusieurs dizaines de lots de vingt et nous sommes des fauteurs! Non, non; la fraude n'est pas de notre côté!

On se trompe de quelques kilogrammes ou de quelques grammes dans une déclaration, et nous sommes des contrebandiers! Non, non; la contrebande, ce n'est pas nous qui la faisons!

Soyez impitoyables pour les menteurs, qui forment l'exception; mais n'insultez pas à la majorité qui est de bonne foi et qui se trompe sans le savoir!

Restez commandant, M. Dubois, si vous trouvez quelque chose à commander; mais descendez de votre chaise curule, vous n'êtes pas capable de comprendre les octrois et vous déplacez les fraudes qui s'y commenttent!

Etre commandant pour en arriver là! Ce n'est vraiment pas la peine, pour jouer au despote, d'oublier sciemment les règles de la civilité puérile et honnête!

RENSEIGNEMENTS

Les réservistes. — La convocation aux vingt-huit jours d'exercice devant commencer bientôt, il convient de rappeler que les réservistes sont tenus de se présenter les cheveux et la barbe coupés à l'ordonnance; d'apporter leur linge et chaussure ainsi que les vêtements militaires qui leur ont été laissés en quittant le service actif.

Le jour de l'arrivée au corps, les hommes qui tous reçoivent une indemnité de route et de journée, doivent se nourrir eux-mêmes. Ce n'est que le lendemain que la soupe réglementaire leur sera servie.

Depuis la mise en application des nouvelles lois sur le recrutement de l'armée, un grand nombre d'hommes négligent les formalités prescrites par ces lois.

De là, des difficultés et souvent des sources d'ennuis que l'on pourrait éviter si l'on avait soin de se mettre en règle au fur et à mesure que l'on voit changer la condition dans laquelle on se trouve dans l'armée.

Tel est, par exemple, en ce moment, le cas des réservistes de la classe de 1875 qui viennent de passer, il y a cinq jours, dans l'armée territoriale.

Rappelons à ces hommes qu'ils doivent se présenter à la gendarmerie pour retirer les livrets individuels. Dans le même cas se trouvent les hommes de la classe de 1876 placés dans les services auxiliaires, et ceux de la portion de ladite classe passés dans la réserve active le 1^{er} juillet.

Le recensement exécuté en 1881 aux Etats-Unis nous fait connaître la quantité de bétail existant le 1^{er} juin de cette année-là dans les fermes des différents Etats et territoires de l'Union-Américaine. Le bétail qui se trouve dans les villes ou dans les établissements de l'Etat n'est pas compris dans le tableau ci-dessous, qu'il nous a paru intéressant de reproduire:

Chevaux..... 10.357.981
Aeux et moutons..... 1.812.932
Bœufs d'attelage..... 993.970
Vaches à lait..... 12.443.593

Autre bétail à cornes de race bovine 22.488.590
Moutons..... 35.191.656
Porcs..... 43.683.931
Comparés aux chiffres du recensement de 1870, ces nombres indiquent une augmentation de 45 0/0 pour les chevaux, de 39 0/0 pour les vaches, de 66 0/0 dans l'autre bétail à cornes de la race bovine, de 24 0/0 pour les moutons et de 90 0/0 pour les porcs. Par contre, ils accusent une diminution de 25 0/0 dans les bœufs de trait.

UN PEU PARTOUT

Tout le monde est en vacances. Les distributions des prix sont enfin terminées, professeurs, élèves, ont dirigé leurs pas bien loin de la prison commune, nos honorables se retrouvent qui, dans le sein du suffrage universel, qui, et c'est le cas du plus grand nombre — dans des ondes un peu moins amères.

La politique elle-même, paraît prendre ses vacances, M. de Bismarck coupe ses blés, à Vazin et les *sans-Culottes* écossois forment l'escorte d'honneur du duc de Connaught — un drôle de nom! — en train de faire un petit voyage d'agrément (?) en Egypte. Le commerce se paie bien aussi ses petites vacances: bon nombre de maisons sérieuses ont fait *le pont* lundi à leurs employés, ce qui a procuré à ces derniers trois jours de congé.

Les beaux-arts, théâtres! sont en vacances: nos théâtres sont à louer et le vent était si fort, l'autre jour, dans la salle du conseil de Préfecture, qu'il n'a pas même permis l'adjudication, à la bougie éteinte, de nos théâtres municipaux.

Personne, d'ailleurs, n'avait eu le courage d'éclairer.

Quant à la musique, Genève vient de convoyer à un tournoi pacifique nos sociétés musicales: la distribution des prix a été splendide et les Lyonnais ont brillé au premier rang. Maintenant, l'Orphée va prendre ses vacances.

La presse quotidienne seule reste attachée à la gloire, Petit-Jean, qui ne fait pas partie, heureusement, de cette catégorie de *Sisyphe* d'un nouveau genre, adresse de la campagne ses condoléances à ses malheureux confrères.

C'est de la campagne que j'envoie à mes fidèles les lecteurs de la *Tribune lyonnaise*, ma cause hébdomadaire, je l'écris en plein air, abritée par une tonnelle surchargée de raisins, loin des bruits de la ville et n'ayant pour témoins, que poules et poussins, canes et canetons qui font entendre à l'envie leurs gémissements et leurs joyeux *coin-coin*.

J'ai profité de l'ouverture de la chasse dans la Drôme, pour y pousser une pointe; à vous dire la vérité, je me soucie de la chasse comme M. Jules Simon de ses convictions républicaines, d'autant, la chose n'est pour moi qu'un prétexte à longues marches en plein champ, au milieu d'une nature splendide, un véritable aperitif qui laisse bien loin derrière lui, tous les périls de la bonne ville de Lyon.

Pour me rendre au charmant village, où je suis en villégiature, j'ai pris le chemin des écoliers, ou plutôt celui des artistes: le Rhône, ce beau fleuve dont les rives si pittoresques, n'ont qu'un défaut, celui d'arroser les plus belles contrées de la France et d'être, par conséquent, inconnu à la plupart d'entre nous. Notre caractère est ainsi fait, nous cherchons à l'étranger les beautés que nous avons sous la main; je ne veux pas essayer de vous les dépeindre, faites comme moi, prenez le *Gladiateur*, descendez le Rhône et vous m'en donnerez des nouvelles.

La récolte est magnifique: le paysan est content — vous savez qu'il est difficile — la vaste de ces belles gerbes chargées d'épis dorés m'a fait ressouvenir de ces paroles de Sully :

« Labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France. » J'ajouterais même que l'agriculture bien entendue constitue la véritable richesse de notre pays et qu'elle est une de nos gloires nationales que l'étranger peut, à juste raison, nous envier.

Je doute fort que les blés de M. de Bismarck soient aussi beaux que ceux que j'ai vus à X...; les journaux — car nous en recevons, — nous apprennent que ce cher homme est malade. Voulez-vous parier que c'est une indigestion causée par notre refus d'intervenir en Egypte? Quand le *chancelier de fer* est malade, il couve quelque noir projet, l'histoire de toutes ses maladies est là pour nous l'apprendre: il a fallu pour la guérison de chacune d'elles un bain de sang. *Caveant consules!*

Il vont bien, les *vertueux Allemands*! L'un d'entre eux ne vient-il pas d'amener à pendre sa femme et ses cinq enfants, et ce à Berlin, dans la ville des *bonnes mœurs* par excellence. Ces braves *horteliers* n'ont plus même Tropmann à nous envier! Il est vrai qu'il y a des gens qui vous diront que Tropmann n'a jamais existé et que son crime avait été inventé par la police impériale pour attirer l'attention publique et la distraire de questions bien plus sérieuses et plus brûlantes.

Si l'on acceptait cette hypothèse, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le Tropmann berlinois ne fut qu'un Tropmann d'occasion, et le crime un *truc* de la police allemande. Cela nous est parfaitement égal, n'est-il pas vrai?

Un certain nombre d'habitants du cours de Brosses et de l'avenue de Saxe réclame par la voix du *Progrès* l'établissement de bouches d'eau, qui sont absolument défaut dans ce quartier; cette réclamation est fort juste et mérite d'être prise en sérieuse considération. Mais pourquoi diable cette lettre se termine-t-elle ainsi: « Il suffira, Monsieur, que vous vouliez bien publier notre lettre, pour qu'une partie du *Jardin de la France* ne périsse par la sécheresse. »

J'avais toujours cru que la Touraine était seule appelée le *Jardin de la France*, mais la Guillotière...

Plus j'y réfléchis et moins je m'explique ce qualificatif. Il dû être inventé par quelque candidat à une représentation quelconque pour chasser à blanc ses électeurs récalcitrants, ou par un mystificateur de première force, car enfin, voyons, entre nous, la Guillotière *Jardin de la France*... Hum!... PETIT-JEAN.

Notes et Informations

Statistique scolaire. — Le mouvement qui entraîne les communes vers l'organisation de l'instruction primaire ne se ralentit pas.

Le tableau des subventions accordées et des emprunts autorisés pour installation de maisons d'école, du 1^{er} au 15 juin 1882, donne les résultats suivants: subventions, 2.052.325 fr.; emprunts 1 million 798.900 francs.

Voici maintenant des chiffres intéressants sur la fréquentation des écoles.

Le nombre total des enfants des deux sexes

fréquentant les écoles primaires s'est élevé à 5.049.363. L'augmentation sur l'année précédente est, en chiffres ronds, de 100.000 élèves. Les écoles publiques lyonnaises ont vu leur population s'augmenter de 143.381 élèves; mais c'est en partie au détriment des écoles congréganistes.

Le nombre des garçons fréquentant les écoles publiques lyonnaises a été de 2.026.681, auxquels il faut ajouter 71.248 enfants fréquentant les écoles libres lyonnaises. Le nombre des garçons recevant l'instruction primaire congréganiste a été de 288.070 pour les écoles publiques et de 482.340 pour les écoles libres.

On voit par ces chiffres que l'enseignement congréganiste n'est suivi que par une proportion relativement assez faible de garçons: 470.410 contre 2.097.929 qui suivent les cours de mai- trises d'écoles lyonnaises.

Postes et télégraphes. — Un décret du président de la République, en date d'hier, rend exécutoire la loi du 20 avril 1882, il est ainsi conçu:

Article premier. — Le prix des enveloppes et bandes mises en vente par l'Etat est fixé à un centime par un enveloppe et un centime par trois bandes.

Article deuxième. — Le public sera invité à présenter au timbrage des enveloppes et bandes au prix de deux francs le mille d'enveloppes, au prix de un franc vingt centimes le mille de bandes.

Les enveloppes ne pourront être pliées. Les bandes devront être en feuilles.

Les mesures d'exécution seront déterminées par simples arrêtés.

Fonctionnaires de l'Etat. — On nous communique une lettre d'une Commission d'initiative de fonctionnaires de l'Etat, invitant leur collègues à se réunir pour examiner les questions suivantes:

1^o Application stricte de la retenue de cinq pour cent sur les sommes payées à titre de traitement fixe ou éventuel, de préciput, de supplément de traitement, de remises proportionnelles, de salaires ou constituant, à tout autre titre, un émolumen personnel;

2^o Application de la retenue du douzième à tous les fonctionnaires;

3^o Régler désormais les retraites, pour la partie sédentaire, à un cinquantième de traitement, et à un quarante-deuxième pour la partie active, sur la moyenne du traitement des trois années les plus rétribuées;

4^o Remboursements de retenues capitalisées à tout agent qui, pour quelque motif que ce soit, quitte l'administration à laquelle il appartient, et à un quarante-deuxième pour la partie active;

5^o Nul ne pourra être révoqué, après quinze ans de services, — services militaires, — sans avoir obtenu une retraite proportionnée à ses années de services, sauf le cas d'indignité constatée par une condamnation judiciaire à une peine affective et infamante;

6^o Droit irrévocable à pension après trente ans de services dans la partie sédentaire, et Vingt-cinq ans de services dans la partie active;

7^o Nulle retraite liquidée ou à liquider ne sera inférieure à sept cent cinquante francs; toutefois, pour les traitements inférieurs à cette somme, la retraite sera égale au traitement;

8^o Les années de services militaires et les campagnes seront comptées pour la retraite comme services civils;

9^o La pension de la veuve sera la moitié de celle que le mari avait obtenue, ou à laquelle il aurait eu droit; le même droit est dévolu aux orphelins jusqu'à leur majorité;

10^o Toute infirmité constatée postérieurement à la date de l'entrée au service, dûment constatée, donnera droit, sauf celle constatée dans les rixes ou la débauche, à tout fonctionnaire ou agent, à une retraite proportionnée à ses années de services, si cette infirmité le met dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ou d'en empêcher d'autres.

La date de cette réunion sera ultérieurement fixée.

Écoles primaires supérieures de Lyon

Appartenant au second arrondissement, nous avons pu, dès vendredi dernier, nous procurer sur les écoles primaires supérieures de cette section de la Ville quelques renseignements que nous nous sommes fait un plaisir et un devoir de porter à la connaissance du public avant l'heure même de la solennité. Nous étions inspirés par le désir d'obliger un grand nombre de nos abonnés, dont les fils et les filles fréquentent les écoles si habilement dirigées par M. Guillemer (rue Adélaïde-Perrin, 13), et par Madame Guillemer (rue d'Avignon, 8).

Nous n'entendons pas oublier les écoles supérieures du premier arrondissement, celles de Madame Vacheron (rue Sainte-Catherine, 11), et celle de M. Bonnet (rue de Thou, 3). Cette dernière, qui est un véritable modèle de ces sortes d'institutions, compte parmi son personnel, outre M. Bonnet, directeur, ancien élève de l'Ecole normale de Cluny, MM. Charron, sous-directeur, Baily, Coumes, Hurbin, Lefebvre, Benoist, Barrett, Marc Levy et plusieurs autres professeurs.

L'Ecole de M. Bonnet a fait admettre quatre élèves à l'école normale du Rhône, un à l'école supérieure de Commerce, et a obtenu dix certificats d'études supérieures.

A celle de Madame Vacheron, 22 élèves ont été admises à l'école normale ou reçues pour le brevet élémentaire et le brevet supérieur avec note d'anglais. Parmi ces dernières, se trouve l'aspirante qui a obtenu les meilleures notes données pour le brevet supérieur de la session de juillet; deux autres élèves ont passé brillamment leur examens d'anglais et ont été également premières. L'une d'elles a obtenu à la fois son brevet élémentaire et son admission à l'école normale.

L'école a obtenu 5 livrets de caisse d'épargne: le livret de 10 francs donné par la Société du Tonneau; 4 livrets de 5 francs donné par la corporation des ouvriers tonneliers, à MM. Perret, Bois,

phorien-de-Marmagne, Chateauneuf. — 23. Verdun, Cronat, Sanvignes, Oyé, Pierreclos. — 24. Autouly, Buxy, Bourbon-Lancy, Générard, Simandre. — 25. Igornay, la Tagnière, Bouans (8 jours). — 26. St-Sorlin, Grury, Fleuré, St-Julien-de-Jouzy, Touches, Paray.

Département de la Loire. — 20. Chalmauzelles. — 21. St-Appolinard, Bellerache, Bussières, Chavagnay. — 23. St-Just-en-Chevalet, Vendrange. — 24. Saint-Symphorien-de-Lay, St-Galmier. — 26. La Pacauderie.

Département du Jura. — 20. Clairvaux, Champougny. — 21. Salins, Thoirette. — 22. Chatillon, Orchamps. — 24. Orgelet, Mont-sous-Vaudrey. — 25. Lemuy. 26. St-Aubin.

Département de la Drôme. — 20. Albon, Aneyron. — 21. Vézé, Douzères. — 22. Le Rhône, Bourdeaux, La Lampie, St-Barthélémy-de-Vals. — 25. Pierrelatte, Alex. — 26. Pont-de-Barret, Valence.

ADJUDICATIONS ADMINISTRATIVES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Service des Subsistances)

Toul (Meurthe-et-Mos.), 25 août : Blé tendre, 3.500 q. m. — Paille, 500 q. m. — Avoine, 500 q. m.

Troyes (Aube), 26 août : Blé tendre, 2.500 q. m.

Châlons-sur-Marne, 26 août : Blé tendre, 2.500 q. m. — Foin, 2.500 q. m. — Paille, 2.000 q. m. — Avoine, 3.000 q. m. — Foin pressé, 7.000 q. m.

Vitry-le-François, 28 août : Blé tendre, 1.000 q. m.

Le Mans (Sarthe), 29 août : Blé tendre, 1.000 q. m.

Tarbes (Hautes-Pyrénées), 29 août : Foin, 4.000 q. m. — Paille, 4.000 q. m. — Avoine, 6.000 q. m.

Belfort (territoire de), 4 septembre : Foin, 1.000 q. m. — Paille, 1.800 q. m. — Avoine, 1.500 q. m. — Blé tendre, 1.000 q. m.

Châlons (camp de), 5 septembre : Blé tendre, 5.500 q. m.

Brest (Finistère), 6 septembre : Blé tendre, 1.000 q. m.

Amlens (Somme), 9 septembre : Blé tendre, 500 q. m.

Laon (Aisne), 9 septembre : Blé tendre, 300 q. m.

Soissons (Aisne), 9 septembre : Blé tendre, 200 q. m.

Paris (Seine), 13 septembre : Blé dur, 9.000 q. m. — Sucré, 122 q. m. — Café vert, 410 q. m. — Sel, 200 q. m. — Riz, 116 q. m. — Haricots, 116 q. m.

S'adresser, pour tous renseignements à MM. les Sous-Intendants militaires des places d'adjudications, et à M. le Sous-Intendant militaire chargé du service des subsistances à Paris.

LYON

Marché de Lyon-Vaise

Lundi 14 août 1882

| ESPÈCES | AMENÉS | PRIX DES 100 KILOS | | | PRIX extrêmes |
|--------------|--------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| | | 1 ^{re} q. | 2 ^{re} q. | 3 ^{re} q. | |
| Porcs... | 645 | 142 | 138 | 130 | 120 à 144 |
| Renvoi : 85. | | | | | |

Mardi 15 août 1882

| ESPÈCES | AMENÉS | PRIX DES 100 KILOS | | | | PRIX extrêmes |
|--------------------------------|--------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| | | 1 ^{re} q. | 2 ^{re} q. | 3 ^{re} q. | 4 ^{re} q. | |
| Bœufs... | 848 | 158 | 148 | 135 | 120 | 110 à 160 |
| Vaches.... | 548 | 108 | 105 | 100 | 96 | 91 à 110 |
| Moutons... | 1291 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 à 190 |
| Renvoi : Bœufs et vaches, 165. | | | | | | |
| Veaux, 0. | | | | | | |
| Moutons, 830. | | | | | | |

Jeudi 17 août 1882

| ESPÈCES | AMENÉS | PRIX DES 100 KILOS | | | | PRIX extrêmes |
|------------------------|--------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| | | 1 ^{re} q. | 2 ^{re} q. | 3 ^{re} q. | 4 ^{re} q. | |
| Veaux.... | 137 | 10 | 10 | 10 | 10 | 106 à 114 |
| Moutons... | 5806 | 195 | 180 | 160 | 140 | 135 à 196 |
| Porcs.... | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | ... |
| Renvoi : 1470 moutons. | | | | | | |
| 0 veaux. | | | | | | |

Vendredi 18 août 1882

| ESPÈCES | AMENÉS | PRIX DES 100 KILOS | | | | PRIX extrêmes |
|-------------------------------|--------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| | | 1 ^{re} q. | 2 ^{re} q. | 3 ^{re} q. | 4 ^{re} q. | |
| Bœufs.... | 488 | 158 | 143 | 130 | 118 | 108 à 160 |
| Vaches.... | 1193 | 110 | 105 | 100 | 96 | 91 à 112 |
| Moutons... | 1706 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 à 195 |
| Renvoi : Bœufs et vaches, 75. | | | | | | |
| Veaux, 0. | | | | | | |
| Moutons, 470. | | | | | | |

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LES

Marchés aux Bestiaux de la semaine

PORCS

Il y a eu un peu moins de porcs que la semaine dernière, ce qui explique le relèvement des cours sur les premières qualités, relèvement peu marqué, mais indiquant bien la tendance actuelle à la fermeté. La marchandise est rare; elle est demandée, donc elle se tient cher. Cependant, n'est-il pas à craindre que la bonne tenue des prix ne fasse reculer les acheteurs qui ont besoin de compléter leurs approvisionnements?

Marché du lundi 14 août.

| | | | |
|----------------|-----|--------|-----------|
| Charollais... | 125 | vendus | 130 à 143 |
| Bourgogne... | 45 | 10 | 130 à 144 |
| Bourbonnais... | 125 | 10 | 128 à 143 |
| Bressans... | 65 | 10 | 125 à 141 |
| Dauphiné... | 68 | 10 | 122 à 140 |
| Midi... | 138 | 10 | 120 à 144 |
| Divers... | 79 | 10 | 120 à 140 |

MOUTONS

Le mardi 15 août, peu d'entrain; 1.200 têtes, renvoi de 830. Les cours se sont cependant maintenus dans les limites précédentes de 145 à 190. Le petit nombre des acheteurs explique le calme du marché.

Jeudi 17 août, il y eut 580 moutons mis en vente et 970 ont été retirés. Peu d'acheteurs du dehors, d'où peu de calme dans les transactions, quoique les prix soient restés sans variation. Les premières qualités ont été un peu délaissées, sans éprouver cependant aucune baisse, tandis que la baisse a pesé sur les dernières, où les transactions n'ont pas néanmoins manqué d'activité. Cela nous indique qu'il ne faut pas s'attendre en ce moment à de bien grandes variations: il y aura des oscillations de cours, il n'y aura ni baisse ni hausse accentuée. Du moins, telle est l'opinion générale de nos approvisionneurs.

Marché du jeudi 17 août.

| | | | |
|---------------|------|--------|-----------|
| Charollais... | 620 | vendus | 180 à 195 |
| Avvergne... | 1230 | 10 | 170 à 190 |
| Dauphiné... | 930 | 10 | 160 à 180 |
| Afrique... | 970 | 10 | 145 à 175 |
| Italie... | 110 | 10 | 145 à 175 |
| Savoyards... | 130 | 10 | 150 à 170 |
| Divers... | 506 | 10 | 136 à 170 |

Les cours du vendredi 18 août n'ont guère varié; mais ici, nous ne pouvons que nous répéter: Les moutons mis en vente proviennent pour la plupart des renvois précédents, et le peu de besoin explique le *statu quo* de 180 à 195 fr.

BOUEFS

Mardi, 15 août, vente calme avec baisse de 2 à 4 fr. sur toutes les qualités: cela tient à ce que les acheteurs du dehors se sont tenus sur la réserve. Cette retraite a fait prévoir une baisse, qui s'est produite hier, vendredi, 18 août.

Vendredi, 18 août, baisse insignifiante, surtout sur les premières qualités. Les qualités inférieures ont fléchi un peu plus. Voilà donc vaincu ce mouvement de résistance que nous signalions dans notre dernière revue. En effet, les acheteurs étrangers vont se produire moins, trouvant plus de marchandises dans leurs pays, et il faut se débarrasser un peu à la campagne. Il est donc peu probable que la hausse puisse de quelque temps réagir contre les circonstances que nous subissons.

Marché du mardi 15 août.

| | | | |
|---------------|-----|--------|-----------|
| Charollais... | 310 | vendus | 118 à 159 |
| Bourgogne... | 50 | 10 | 120 à 159 |
| Bressans... | 30 | 10 | 118 à 158 |
| Avvergne... | 75 | 10 | 110 à 150 |
| Dauphiné... | 65 | 10 | 112 à 148 |
| Italie... | | | |

Il faut bien le dire, en même temps que les sciences ont prêté à l'industrie le concours de leurs lumières pour aider à ses progrès et à sa prospérité, elles ont apporté les ressources les plus ingénieuses pour aduléterer ses produits de fabrication.

L'introduction de la margarine dans le beurre, des belles matières colorantes dérivées de la houille dans les vins, dans les liqueurs, dans les bonbons, du glucose artificiel dans les sirops de sucre de canne ou de betterave montre bien qu'avec les progrès de la science, les falsifications deviennent plus adroites et plus raffinées.

Il faut aussi que les moyens d'investigation soient plus complets. La simple dégustation impuissante à déceler la fraude, doit trouver dans les procédés chimiques un auxiliaire des lors indispensables.

La création de laboratoires innombrables en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne, montre que les corps administratifs se sont sérieusement émus d'un danger menaçant pour la santé publique. Et l'installation récente du laboratoire municipal de Paris indique que notre démocratie éclairée entre franchement dans cette voie de protection effective contre des abus intolérables. Il est à souhaiter que toutes les grandes villes de France suivent cet exemple.

1

Altérations et falsifications des denrées alimentaires. Dangers pour la santé publique et spécialement pour l'ouvrier.

Il n'est point superflu de donner un résumé des falsifications et altérations dont la plupart des denrées alimentaires sont l'objet. Le projet d'organisation pour la surveillance des denrées alimentaires et des boissons que nous présentons à la fin de ce travail tire toute son importance du rapide exposé que nous allons faire.

La farine de froment qui sert à fabriquer le pain, l'aliment par excellence du pauvre et de l'ouvrier, est fréquemment additionnée de plâtre, de sulfate de baryte, de craie, de carbonate de magnésie, de sulfate de cuivre, et autres sels métalliques.

Le pain bon marché est plus exposé que le pain de luxe à ces mélanges.

Sous le nom de *farine artificielle*, on importe de Rotterdam une farine mélangée de plâtre et de sulfate de baryte. Le ministère du commerce en Prusse a dû prévenir le public contre l'achat de telles farines. On a constaté une addition de 30 % de plâtre dans certaines farines, et dans d'autres jusqu'à 16 et 20 % de sulfate de baryte.

Ne sommes-nous pas exposé en France à de pareilles importations ?

Pour apprécier au four des farines gâtées et rendre plus facile leur maniement, on introduit de l'alun, du sulfate de cuivre. Le dernier sel noircissant en se transformant en sulfure, occasionne des tâches noires dans le pain; aussi a-t-on substitué parfois au sulfate de cuivre le sulfate de zinc.

Boh et Hulenberg ont rencontré dans les cendres de telles farines falsifiées, de 3, 1 à 3,5 pour 100 d'oxyde de zinc. Le zinc, ainsi que le plomb, peut se trouver dans le pain, surtout quand celui-ci a été cuité dans des fours chauffés avec des bois de déchet recouverts antérieurement d'une couche de peinture de zinc ou de plomb.

Ai-je besoin d'insister sur l'action toxique de ces sels métalliques pour montrer la nécessité de se garder contre les manipulations si dangereuses.

J'insisterai moins sur l'addition à la farine de froment de farine de pois, lentilles, haricots, fèves et lupins; ces additions ne sont pas dangereuses pour la santé. Elles n'en doivent pas moins être reconnues et prévenues, comme étant de mauvaise foi et réduisant la valeur alimentaire.

Pour colorer en jaune les pâtes alimentaires faites avec le gluten de la farine, qu'on appelle encore pâtes de Génés ou d'Italie, nous trouvons que l'emploi du jaune d'œuf et du safran est remplacé par l'acide picrique ou acide phénolique, dont l'action est incontestablement nuisible.

Passons-nous de cet aliment journalier à l'aliment de luxe, aux produits de la confiserie, de la pâtisserie, nous assistons à des abus de toutes sortes.

Au lieu du sucre raffiné de betterave ou de canne, le sirop de féculé sert à sucer la pâtisserie; il remplace le miel dans la confection du pain d'épice.

La substitution n'est pas nuisible, mais il y a tromperie sur la nature de la chose vendue.

On trouve fréquemment des dragées enrobées de sucre mélangé de plâtre ou de poudre de marbre, du chocolat mélangé de féculé ou de brique pilée, des bonbons de toutes sortes colorés avec les sels de rosaniline, aromatisés avec des produits chimiques artificiels qui peuvent être dangereux.

La nitrobenzine est employée comme essence d'amandes amères, l'acétate d'amyle souvent souillé d'alcool amylique, produit dangereux, est utilisé pour de l'essence de poires, etc., etc.; l'ennumération serait longue.

Et ces confitures, ces gelées de fruits fabriquées de toutes pièces avec de la gélatine végétale ou animale, acidulée par l'acide tartrique et colorée avec la cochenille ou la fushine!

Et ces liqueurs fabriquées avec des alcools dénaturés par l'esprit de bois, aromatisées et colorées avec les produits artificiels !

Sans compter les emballages, sacs et boîtes pour bonbons, vernissons à la céruse, colorés au minimum, toutes conditions propices pour souiller les produits alimentaires ?

Ce ne sont pas des observations accidentelles que je rapporte; il existe à Paris une grande fabrique de matières colorantes artificielles, que je pourrais citer, et qui verse dans le commerce des produits colorants de toutes nuances, pour la confiserie ou la liquoristerie. Assurément la part est à faire entre les substances nuisibles et les substances innocentes. Une brioche additionnée de chromate de plomb, pour la colorer en jaune, comme le fait a été prouvé récemment, est plus dangereuse qu'un bonbon coloré avec une trace infinitésimale de fushine.

Il n'en est pas moins vrai que non seulement le consommateur a droit de ne pas être empoussé, mais encore à ne point être trompé sur la nature de la denrée qu'il achète. Si l'on préfère une praline colorée au carmin et non à la fushine, il ne doit pas être trompé.

Le lait, cet aliment journalier de l'enfant et du vieillard, est privé de sa crème et additionné d'eau. Ce sont là les dénaturations et les falsifications les plus fréquentes, qui sous le même volume donnent un produit moins nutritif et ensuite ont l'inconvénient souvent d'occasionner des diarrhées. On sait combien les nouveaux-nés sont susceptibles; l'enfant de l'ouvrier souvent nourri au biberon, meurt alors d'affections intestinales, liées à l'ingestion d'un lait étendu d'eau, qui devient le siège d'altérations rapides.

Bien plus, l'observation démontre que les organes digestifs du nouveau-né sont excessivement sensibles aux variations de l'alimentation.

Un des grands avantages du lait de la mère est précisément, à côté de sa facile digestion et assimilation, de présenter au nourrisson un aliment de composition régulière. Si on est obligé, comme il arrive dans la classe pauvre, de donner à l'enfant du lait de vache, au moins que ce lait présente une composition à peu près constante, comme il arrive pour un lait non falsifié.

L'écrémage et l'addition d'eau sont les falsifications courantes; mais d'autres procédés sont mis en œuvre, quoique plus rarement, pour donner à un lait mouillé les apparences d'un bon lait, ou à un lait altéré par un commencement de fermentation, le caractère d'un lait frais. A l'aide de la colle d'amidon, du plâtre, de la dextrine, de la gomme, des préparations de son, d'orge et de riz, on corrige la transparence et la fluidité. Feser, à Munich, a même trouvé du savon en solution.

Il n'est point rare de trouver, l'état surtout, du lait additionné de carbonate de soude, d'acide salicylique, de borax, pour arrêter la fermentation. Ces produits chimiques ne doivent pas figurer dans un lait vendu comme pur.

Ajoutons que beaucoup de marchands livrent à la consommation des laits de bêtes malades, atteints de maladies infectieuses; on comprend tout l'intérêt du public à rejeter ces produits.

Comme le lait, le beurre subit de nombreuses falsifications, au lieu de 10 à 15 pour 100 d'eau que doit contenir un beurre normal, on en trouve parfois de 25 à 30, et cela au détriment du poids vrai de la marchandise. On ajoute non seulement du sel pour le conserver, mais encore du carbonate de soude, du borax, de l'acide salicylique.

Pour augmenter le poids du beurre, on l'ajoute de fromage, de féculé de pomme de terre, de farine de froment, de pomme de terre cuite, on y incorpore un mélange de suif et de graisse de porc, ou du suif avec de l'huile.

Ces falsifications qui paraissent assez faciles à reconnaître sont quelquefois très adroitement dissimulées par leurs auteurs en enveloppant le produit falsifié d'une couche de beurre pur véritable. Ces falsifications qui paraissent assez faciles à reconnaître sont quelquefois très adroitement dissimulées par leurs auteurs en enveloppant le produit falsifié d'une couche de beurre pur véritable.

L'addition de margarine au beurre est une falsification savante, qui se pratique aujourd'hui couramment. Les propriétés physiques de la margarine, qu'on appelle *beurre artificiel*, sont très comparables à celles du beurre véritable. Aussi de nombreux acheteurs sont-ils trompés journallement sur la nature du beurre qu'ils achètent. Si nous ajoutons que la margarine est d'une digestion moins facile, à tel point que le Conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine s'est opposé à son entrée dans le régime hospitalier, nous voyons dans cette substitution la fraude.

Le beurre est souvent coloré artificiellement tantôt avec des substances inoffensives, tantôt avec des matières plus suspectes.

Une des tromperies fréquentes sur les marchés consiste à livrer comme beurre frais du *beurre rebroyé*, c'est-à-dire du beurre vieux, rance, inventé, qu'on répétit avec de l'eau et du sel.

La bière, cette boisson dont l'importance semble croître chez nous de plus en plus, qui peut même devenir à notre table une boisson journalière si les progrès du phylloxéra achèvent d'anéantir nos vignobles, est l'objet de sophistiquations innombrables.

Au lieu de les fabriquer avec du malt d'orge, du houblon, de la levure et de l'eau, on remplace le malt par du sirop de féculé, par de la glycérine, le houblon par tous les principes

amers qu'on a pu trouver. On a rencontré ainsi des produits dangereux, tels que la narcotine, la bauxine, l'absinthe, le principe amer du myrrane, trisoliante, de l'acide picrique et même de la strychine.

A côté des bières falsifiées, les bières altérées sont très fréquentes. La bière se pique, devient acide. Malgré cette altération elles sont journalièrement livrées à la consommation dans les débits à bon marché et l'estomac du pauvre en souffre.

Le vin, en raison de sa cherté, est plus que la bière encore l'objet de manipulations frauduleuses.

Le nom de vin ne doit être donné qu'à la boisson préparée, sans aucune addition, par la fermentation alcoolique du suc de raisin. Et cependant sous cette dénomination circulent une quantité considérable de produits provenant d'une fabrication artificielle.

La *gallisation*, la *pétiotisation*, sont des manipulations courantes.

Pendant le cuvage on additionne le moût de sirop de féculé (*gallisation*), d'eau et d'acides. Le docteur Ludwig Gall est l'auteur de ce procédé. On double et on triple ainsi la quantité de vin.

La *pétiotisation*, due à Petiot, propriétaire bourguignon, consiste à laisser fermenter plusieurs fois, jusqu'à 5 fois, les raisins pressurés avec l'eau sucree. Les produits sont ensuite mélangés et livrés au commerce comme produits naturels.

Les raisins secs importés des climats plus chauds, de la Grèce, de l'Espagne, servent à fabriquer du vin. On les traite par de l'eau tiède et on soumet à la fermentation. On a produit un produit qui sort au coupage des gros vins.

Le public doit être protégé contre le débit de ces produits artificiels, non pas qu'ils soient nuisibles à la santé, mais ils n'ont plus la même valeur vénale; étant d'un prix de revient plus faible, ils ne doivent point être payés comme vins naturels.

Si nous disons que des millions d'hectolitres sortent ainsi de véritables fabriques, on comprend l'intérêt du public à être renseigné.

Les vins naturels subissent le mouillage, c'est-à-dire l'addition d'eau, et reçoivent des matières colorantes artificielles. Ils reçoivent des éthers, des essences, qui donnent le bouquet, de la glycérine, de la crème de tartre, de l'alcool. Ils sont additionnés d'acides, d'alun, pour leur donner plus de limpide et plus de tonus.

Certains vins sont plâtrés pour leur conservation parfois le plâtrage est exagéré et le vin renferme une quantité de sulfate de potasse telle que l'hygiéniste puisse en être alarmé.

La fushine arsenicale, le plomb ont été signalés dans les vins.

Le café est soumis à de nombreuses falsifications; on trouve d'abord le café brut mélangé, le plus souvent pour en augmenter le poids, avec du gros sable qui en a la couleur.

Certaines fabriques spéciales font, avec de l'argile ou d'autres pâtes, une imitation plastique des grains de café encore verts, dont la ressemblance avec le vrai café est surprenante.

Les grains de café sont également soumis à bien des colorations. Le jaune de chrome (chromate de plomb), qui est préféré à l'ocre, au curcumine, comme adhérant mieux aux graines est particulièrement dangereux. On cherche aussi à donner une nuance plus foncée au café, en le roulant dans des tonneaux avec du plomb.

C'est la vente du café brûlé et en poudre qui offre le champ le plus vaste pour la fraude. On a mêlé les grains de café brûlé avec de l'argile et du sucre brûlé, on a mélangé le café brûlé en

poudre avec du marc épaisse, fourni par les hôtels des grandes villes, avec un grand nombre de graines et de racines torréfiées et pulvérisées. Le seigle, le blé, les pois, les haricots, les noyaux de dattes, les glands, les racines de poivre, de chicorée, de betterave ont été mis tour à tour à contribution.

La vente de thé ayant servi comme thé frais, de feuilles d'autres plantes sous le nom de thé sont très fréquentes. L'emballage du thé dans des feuilles de plomb ou dans des feuilles de zinc plombifère imprègne le thé de cet élément toxique.

Les vinaigres renferment des acides étrangers (sulfurique, chlorhydrique) puis du plomb, du cuivre.

Les conserves alimentaires sont très fréquemment souillées de plomb et de cuivre.

Les eaux minérales artificielles, l'eau de seltz, la limonade gazeuse, renferment fréquemment des substances toxiques.

L'acide sulfurique servant à la préparation de l'acide carbonique qui charge ces eaux, est généralement préparé avec les pyrites. Il contient de l'arsenic; les eaux gazeuses sont par suite arsenicales. On a trouvé également du plomb et du cuivre dans ces produits d'industrie. Le cuivre provient de l'étamage défectueux des appareils de cuivre servant à leur fabrication et à leur conservation, et le plomb, de l'usage de conduits également défectueux. Ce dernier métal souille surtout les eaux conservées dans des siphons, quand ces appareils sont garnis soit d'étain riche en plomb, soit de plomb.

A côté de ces boissons et denrées alimentaires principales, il est une infinité d'objets usuels, de matières utilisables dans l'industrie, qui doivent protéger l'hygiéniste.

Les étains qui servent à l'étamage renferment souvent du plomb. Les jouets d'enfants sont fréquemment colorés avec des couleurs minérales défectueuses. Les papiers, les tentures, les fleurs artificielles renferment des vertes arsenicaux, etc., etc.

Dans cet exposé rapide je n'ai point cherché à faire un tableau complet des falsifications. C'est un livre didactique qu'il faudrait écrire pour énumérer tous les procédés que la fraude a exploités en vue d'un lucras plus facile. Nous nous sommes bornés à des considérations générales pour montrer que la santé publique a un très grand intérêt à ce qu'une surveillance active s'exerce sur les denrées alimentaires.

Est-il besoin d'insister pour démontrer que la classe ouvrière est plus exposée que la classe riche aux dangers des falsifications ? Une situation peu fortunée se laisse tenter par le bon marché, et généralement le bon marché recèle la fraude. Les vinaigres bon marché sont des vinaigres provenant de la distillation du bois, et non des vinaigres de vin. Le beurre bon marché est étendu d'eau. Le vin bon marché est une piquette artificielle. La bière bon marché ne renferme pas de houblon, etc., etc.

Le répété :

« Un contrôle sévère exercé sur la vente des produits de bouché est commandé par les intérêts les plus immédiats de la classe pauvre. C'est une œuvre philanthropique et démocratique avant tout, que s'impose une municipalité en organisant un service de surveillance sur les denrées alimentaires. »

Dr PAUL CAZENEUVE,
Professeur à la Faculté.

Le Gérant : C. BAUDOIN.

Lyon, imp. PERRELLON, gr. r. de la Guillotière

FONDS DE CHARCUTIER

A vendre, à la campagne

Bel emplacement, jolie position. S'adresser rue des Trois-Rois, à l'épicerie.

Prix : 5.500 fr.

CASINO DE VAISE

BRASSERIE JACOLIN (Pont d'Ecully)

DIMANCHE 13 AOUT

GRAND CONCERT

Avec le concours de

M. et Mme LOMBARD, comiques et artistes d'opérettes;

Mlle Marie BOUDAL, comique;

M. HONORÉ, comique;

M. FRAISE, comique.

Grand succès de

M. FOUGARD et son fils âgé de 5 ans

gymnasiarques.